

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n° 2022-41

Membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 19 heures 30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : MM. BOUTEILLER, GONINDARD et FRILLAY

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme SENAC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la 1^{ère} modification du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Donneville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2022 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 février 2022 engageant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie en date du 11 juillet 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance en date, du 11 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Madame Martine AVEROUS, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 août 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU du 12 septembre au 30 septembre 2022 inclus,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique,

Vu les observations et remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur qui donne un avis favorable au projet, assorti de deux recommandations ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU, dont le descriptif figure sur le tableau détaillé annexé au dossier de PLU (pièce 7.1),

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la 1^{ère} modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Donneville aux jours et heures d'ouverture habituels ;


Article 4 : d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de Donneville durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE DONNEVILLE' at the top and '(Haute Garonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star. The signature is a cursive script that starts with a large 'B' and ends with a long horizontal stroke.